

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement délégué (UE) 2019/981 de la Commission du 8 mars 2019 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 161 du 18 juin 2019)

Page 33, à l'article 1^{er}, point 48):

au lieu de: «48) À l'article 199, les paragraphes 12 et 13 suivants sont ajoutés:

“12. Nonobstant les paragraphes 2 à 11, les expositions visées à l'article 192, paragraphe 3, se voient attribuer une probabilité de défaut égale à 0,002 %.

13. Nonobstant les paragraphes 2 à 12, les expositions visées à l'article 192, paragraphe 3 bis, se voient attribuer une probabilité de défaut égale à 0,001 %.”»

lire: «48) À l'article 199, les paragraphes 12 et 13 suivants sont ajoutés:

“12. Nonobstant les paragraphes 2 à 11, les expositions visées à l'article 192, paragraphe 3, se voient attribuer une probabilité de défaut égale à 0,002 %.

13. Nonobstant les paragraphes 2 à 12, les expositions visées à l'article 192, paragraphe 3 bis, se voient attribuer une probabilité de défaut égale à 0,01 %.”»

Rectificatif au règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 152 du 11 juin 2019)

À l'article 3, point 31:

au lieu de: «le but étant que ces informations puissent être obtenues sans avoir physiquement accès à l'aéronef»,

lire: «le but étant que ces informations puissent être obtenues sans avoir physiquement accès à l'UA».

À l'annexe, partie 2, point 12) b) iv); partie 3, point 14) b) iv); partie 4, point 9) b) iv) et partie 6, point 3) iv):

au lieu de: «la trajectoire mesurée dans le sens des aiguilles d'une montre»,

lire: «la route mesurée dans le sens des aiguilles d'une montre».

À l'annexe, partie 2, point 16) a); partie 3, point 18) 1) et partie 4, point 14) 1):

au lieu de: «la manœuvrabilité de l'UA»,

lire: «la contrôlabilité de l'UA».
